

à titre d'indemnité transactionnelle, globale et définitive, couvrant l'ensemble des chefs de préjudices subis par la Commune de GIVORS.

La somme issue de la transaction est répartie comme suit :

Indemnité immédiate	APPLICATION DES CLAUSES DU CONTRAT D'ASSURANCE VETUSTEE DEDUITE	TRANSACTION : MAINTIEN DE L'APPLICATION DES CLAUSES DU CONTRAT
Mesures conservatoires	134 436.65 €	134 436.65 €
Bâtiments	494 249.68€	494 249.68€
Contenu (matériel)	123 175.88€	123 175.88€
Aménagements paysagers et autours des bâtiments	9 240€	9 240€
Installations extérieures et mobilier urbain	100 000€	100 000€
Voiries et réseaux divers	26 486.40€	26 486.40€
Remise en état parking (évacuation)	1560€	1560€
Diagnostic Amiante	840€	840€
Franchise de 10%	-131 062.26€	-131 062.26€
SOUS TOTAL Indemnité immédiate	758 926.35€	758 926.35€
Indemnités différées (sur facture)	APPLICATION DU CONTRAT	TRANSACTION EN VUE D'UNE INDEMNITE IMMEDIATE DES INDEMNITES DIFFEREES
Bâtiments	204 374.90€	113 132.64€
Contenu (matériels)	47 030.97€	
Déblai démolition	31 436.64€	31 436.64€
Maitrise d'œuvre	69 136.56€	Non concerné
SPS (sécurité et protection de la santé)	8 642.07€	Non concerné
SOUS TOTAL INDEMNITES DIFFEREES	360 621.14€	144 569.28€
TOTAL TTC	1 119 547.49€	903 495.63€

Le règlement de la somme totale interviendra par virement selon RIB ci-joint, qui sera adressé dans les 15 jours de la régularisation de la présente transaction par les parties, par la Compagnie GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne à la Commune de GIVORS,

Article 2

En contrepartie du règlement de la somme visée à l'article 1^{er} de la présente transaction, la signature de ce protocole emporte renonciation générale, réciproque et définitive à toute instance, demande ou action juridictionnelle ultérieure, de quelque nature et pour quelque cause que ce soit, ayant le même objet que le présent protocole, qui trouverait leur origine dans le présent sinistre, dans les suites de ce dernier ou tout sinistre de même nature affectant le(s) bien(s), objet(s) de la présente.

Article 3

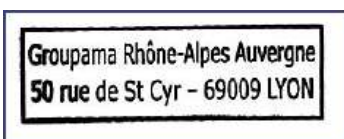
Le présent protocole a valeur de transaction, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Les parties reconnaissent expressément qu'en application de l'article 2052 du Code Civil, « les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion ».

Fait à [REDACTED], le [REDACTED]
En deux exemplaires originaux

Pour la Commune de GIVORS, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, Maire de la Commune de GIVORS

Pour la compagnie GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne,



**PROCES-VERBAL DE CONSTATATIONS RELATIVES
CIRCONSTANCES ET A L'EVALUATION DES**

IMPORTANT

Ce document n'a pour but que d'établir contradictoirement les constatations et observations des experts présents pour donner aux assureurs intéressés les éléments objectifs nécessaires à la gestion du sinistre.
Il ne peut être considéré par aucune des parties intéressées comme une reconnaissance des garanties stipulées dans les contrats d'assurances ou comme une acceptation des responsabilités éventuelles.
Il n'implique donc pas la prise en charge par tel ou tel des assureurs concernés des indemnités qui lui sont réclamées.

Date du sinistre	17/10/2024
Localisation du sinistre	Divers Batiments 69700 GIVORS
Nom du "Lésé"	COMMUNE DE GIVORS
Qualité du "Lésé"	

Date Expertise	mardi 01 avril 2025 à 14:00	Modalité Expertise	Sur site
Expert Dommages	Raphaël FAURITE	Référence Expert	2024LN17589
Assureur Dommages	GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE	Référence Compagnie	2024558471

Convoqués et Présents

- M. BLEIN, Expert d'assuré du cabinet MACABIES intervenant pour la commune de Givors.
- M. FAURITE, Expert du cabinet CET intervenant pour Groupama.

LES CIRCONSTANCES DU SINISTRE

Descriptif du sinistre :

Inondation du 17 octobre 2024

CAUSE ET IMPUTABILITE DES DOMMAGES

Cause : Inondation

Besoins d'investigations complémentaires : Oui Non

Mesures conservatoires à prendre : /

Observations des Experts sur les circonstances et causes : /

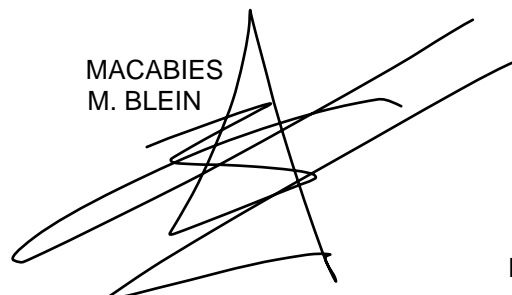
Observations des Assurés sur les circonstances et causes : /

SIGNATURE DES EXPERTS ET DES ASSURES

CET
M. FAURITE



MACABIES
M. BLEIN



EVALUATION DES DOMMAGES IMPUTABLES AU SINISTRE

Les experts présents sont d'accord sur la description et l'évaluation des dommages figurant dans le tableau ci-après :

Désignation	Valeur à neuf TTC	% vét	Vétusté	Vétusté déduite
Subis par la ville de Givors :				
Mesure conservatoire :				
Remplacement équipement chaufferie ANQUETIL réalisé par IDEX	3 628,78	0%	0,00	3 628,78
Remplacement équipement chaufferie Tribune Rugby réalisé par IDEX	2 629,14	0%	0,00	2 629,14
Remplacement équipement chaufferie ALLENDE réalisé par IDEX	2 960,29	0%	0,00	2 960,29
Pompage de la fosse d'ascenseur du bâtiment ALLENDE	788,40	0%	0,00	788,40
Nettoyage complet des bâtiments du palais des sports, Anquetil et Tennis couvert (hors sol) réalisé par Polygon et Sovéa.	49 368,00	0%	0,00	49 368,00
Nettoyage complet des sols du Tennis couvert réalisé par Polygon et Sovéa.	1 308,00	0%	0,00	1 308,00
Assèchement Allende et Madiba (7980+5112)	13 092,00	0%	0,00	13 092,00
Surconsommation électrique suite assèchement	1 822,04	0%	0,00	1 822,04
Surconsommation pour l'intégralité des bâtiments avec chauffage plus intense et conso fluides	2 400,00	0%	0,00	2 400,00
Nettoyage des bâtiments du service technique réalisé par Yakonet	1 440,00	0%	0,00	1 440,00
Heures réalisées par les employés communaux	55 000,00	0%	0,00	55 000,00
Sous-total MC	134 436,65		0,00	134 436,65

Bâtiment :				
Electricité	64 510,88	30%	19 353,27	45 157,62
Ascenseurs	16 678,51	20%	3 335,70	13 342,81
Peinture et menuiserie intérieure	260 775,59	30%	78 232,68	182 542,91
Sécurité incendie	6 881,24	30%	2 064,37	4 816,87
Chauffage	9 424,91	60%	5 654,94	3 769,96
Plomberie	1 956,00	20%	391,20	1 564,80
Sol Gymnase Allende et Club House Tennis	179 736,60	20%	35 947,32	143 789,28
Sol Gymnase Anquetil	169 022,40	50%	84 511,20	84 511,20
Sol salle de Boxe et Gym Anquetil	1 800,00	0%	0,00	1 800,00
Sol Madiba	18 675,00	40%	7 470,00	11 205,00
Menuiserie extérieure	1 749,23	0%	0,00	1 749,23
Sous-total Bâtiment	731 210,36		236 960,68	494 249,68
Contenu :				
Selon détail joint	195 633,91	0%	74 458,04	121 175,88
Remise en place du container sur le site MADIBA	2 000,00	0%	0,00	2 000,00
Sous-total Contenu	197 633,91		74 458,04	123 175,88
Installation extérieure et mobilier urbain :				
Détail dans Etat de perte plafonné au plafond de garantie	100 000,00	0%	0,00	100 000,00
Sous-total IE et MU	100 000,00		0,00	100 000,00
Voiries et réseaux divers :				
Curage des réseaux aux abords des bâtiments	20 246,40	0%	0,00	20 246,40
Remise en place des tampons d'égouts	6 240,00	0%	0,00	6 240,00
Sous-total V et RD	26 486,40	0,00	0,00	26 486,40
Aménagements paysager et autours des bâtiments :				
Enrobé trottoir Anquetil	3 600,00	0%	0,00	3 600,00
Reprise massif extérieur de MADIBA	5 640,00	0%	0,00	5 640,00
Sous-total AP	9 240,00		0,00	9 240,00

Frais annexe :				
Déblai démolition :				
Sol Allende et Club House Tennis	1 754,64	0%	0,00	1 754,64
Sol salle Basket	10 416,00	0%	0,00	10 416,00
Sol salle Basket et escalade	10 626,00	0%	0,00	10 626,00
Sol Madiba	8 220,00	0%	0,00	8 220,00
Dépose Chaudière (lot Plomberie)	420,00	0%	0,00	420,00
Evacuation des déchets réalisés par EARL PERROUD	1 560,00	0%	0,00	1 560,00
Diag amiante	840,00	0%	0,00	840,00
Maitrise d'œuvre 8%	69 136,56	0%	0,00	69 136,56
SPS 1%	8 642,07	0%	0,00	8 642,07
Sous-total FA	111 615,27		0,00	111 615,27
TOTAL en €	1 310 622,60		311 418,72	999 203,88

EVALUATION DES PERTES INDIRECTES


Pertes indirectes forfaitaires	
Pertes indirectes justifiées	

Observations des Experts sur l'évaluation des dommages :

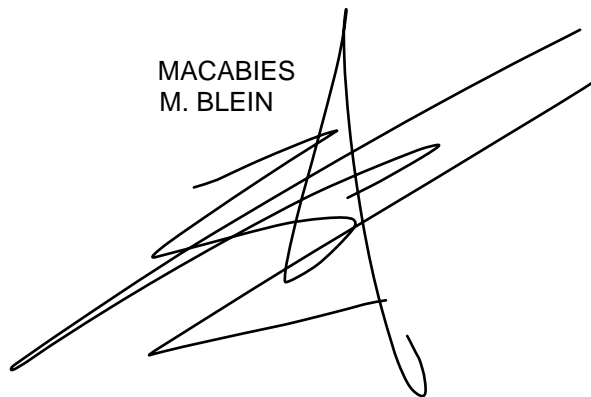
Observations des Assurés sur l'évaluation des dommages :

SIGNATURE DES EXPERTS ET DES ASSURES

CET
M. FAURITE



MACABIES
M. BLEIN



Mention du refus de signature d'un expert (*):

Mention du refus d'un éventuel responsable de communiquer les coordonnées de son assureur :

(*): Le refus de signature de l'expert de l'assureur d'un éventuel responsable rend opposable à son mandant les conclusions figurant au procès-verbal.